



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours (Québec) J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

Le 20 janvier 2015

RÉSOLUTION

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 13 janvier 2015 à 19h30 et à laquelle sont présents:

Aux conseillers(ère)	Pierre Laflamme	Galia Vaillancourt	Louise Beaulieu
	Pierre Ippersiel	Guy Charlebois	James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier.

Cindy Bélanger Audy, secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

10.2.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS

2015-01-025

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Pierre Ippersiel, qu'à une séance ultérieure, un **REGLEMENT RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS**, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu une copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Pierre Ippersiel, conseiller siège # 4

Carol Fortier
Maire

Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

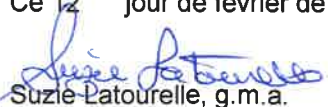
AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 10 février 2015, le règlement portant le numéro 2015-02-307, **RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS**, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours
Ce 12^{ième} jour de février de l'an deux mille quinze


Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 12 février 2015 entre 15 heures et 16 heures.



Suzie Latourelle
Directrice générale et
secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

2015-02-064

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-02-307

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 9 décembre 2014;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BEAULIEU

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2011-02-240, et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle et allocation de dépense pour le maire et pour chaque conseiller(ère) de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, le tout pour l'exercice financier de l'année 2015 et les exercices financier suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 9 720\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 240\$.

ARTICLE 5

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle fixée par le présent règlement est versée aux membres du conseil.

Toutefois, dans le cas du maire, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédant est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 6

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement selon l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada.

ARTICLE 7



En aucun temps le total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle d'un conseiller ne peut excéder 90% du total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle du maire.

ARTICLE 8

Tableau des rémunérations et allocations de dépenses actuelles et prévues, tel que requis par l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

	Rémunération de base	Rémunération additionnelle	Allocation de dépenses selon rémunération	
Maire	Actuel	9 450 \$	0 \$	4 725\$
	Proposé	9 720 \$	0 \$	4 860\$
Conseillers	Actuel	3 150 \$	0 \$	1 575\$
	Proposé	3 240 \$	0 \$	1 620\$

ARTICLE 9

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION : 13 JANVIER 2015
ADOPTÉ : 10 FÉVRIER 2015
AFFICHÉ : 12 FÉVRIER 2015

Carol Fortier
 Carol Fortier, maire

Suzie Latourelle
 Suzie Latourelle, g.m.a.
 Directrice générale & secrétaire-trésorière